

Dryden Aqua Ltd

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange APF Pools
Numéro d'enregistrement -
Synonymes Aucun(e)(s).
Date de publication le 17-Octobre-2014
Numéro de version 03
Date de révision le 10-Octobre-2016
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version le 17-Octobre-2014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Flocculant et coagulant
Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société Dryden Aqua Distribution AG
adresse Leisibachstrasse 7
CH-6037 Root
Téléphone +41 (0)41 850 65 81
Fax: +41 (0)41 850 65 88
adresse électronique yves.burgener@aquasolar.ch
Personne à contacter Yves Burgener

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse
Téléphone 145 / +41 44 251 66 66

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Résumé des dangers Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient : Aluminium Chlorohydrate, Lanthanum Chloride, anhydre, Polychlorosulfate d'aluminium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

Prévention

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Contacter immédiatement un centre anti-poison/un médecin.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récepteur (conformément aux réglementations correspondantes).

Informations complémentaires à l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Aucun connue

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Polychlorosulfate d'aluminium	5 - < 10	39290-78-3 254-400-7	01-2119531540-51-xxxx	-	
Classification :		Met. Corr. 1;H290, Eye Dam. 1;H318			
Aluminium Chlorohydrate	3 - < 5	12042-91-0 234-933-1	01-2119533142-53-xxxx	-	
Classification :		-			
Lanthanum Chloride, anhydre	1 - < 3	10099-58-8 233-237-5	01-2119452063-49-xxxx	-	
Classification :		Met. Corr. 1;H290, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411			
POLYDADMAC	1 - < 3	26062-79-3	-	-	
Classification :		Aquatic Chronic 3;H412			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
M : facteur M

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté en section 16.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prenez les mesures de protection individuelles appropriées Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une cécité temporaire et de graves lésions oculaires. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Éruption cutanée. Dermate.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie

Non-combustible, la substance elle-même ne brûle pas. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit est un mélange aqueux qui ne brûle pas. Des gaz ou des émanations irritants et toxiques peuvent être dégagés pendant un incendie.

**5.3. Conseils aux pompiers
Équipements de protection particuliers des pompiers
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible et sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer dans un récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Bien nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres sections

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection approprié. Assurer une ventilation efficace. Éviter tout contact de cette substance avec les yeux. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : entre 5°C et 35°C. Empêcher la substance de geler. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limite d'exposition pour cet/ces ingrédient(s).

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limite d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Dose dérivée sans effet (DNEL)	Donnée inconnue.
Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.
8.2. Contrôles de l'exposition	
Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements du volume d'air par heure). Le taux de renouvellement d'air doit être adapté aux conditions. Si nécessaire, cesser l'utilisation, ventiler localement ou utiliser toute autre technologie pour maintenir les niveaux d'exposition au-dessous des limites recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux à un niveau supportable. Assurer l'accès à une douche oculaire.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Éviter tout contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou lunettes de protection chimique.) S'il y a un risque d'éclaboussures, porter: Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistants aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Contient un agent sensibilisant cutané potentiel.
- Divers	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. (Norme EN 14605 pour les liquides et norme EN ISO 13982 pour les particules solides)
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Risques thermiques	Sans objet.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Endiguer les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide.
Forme	liquide fluide
Couleur	Bleu
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	3.0 - 4.0
Point de fusion/point de congélation	< -3 °C (< 26.6 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	102 °C (215.6 °F)
Point d'éclair	Donnée inconnue
Taux d'évaporation	Donnée inconnue
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet
Pression de vapeur	Donnée inconnue
Densité de vapeur	Donnée inconnue
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Miscible
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue
Viscosité	60 - 100 cP @ 25C
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.

9.2. Autres informations

Densité	1.10 - 1.30 g/cm ³
Pourcentage volatile	85.2 % évalué
Densité	1.05 - 1.25

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Aucun(e)s dans les conditions normales. Ne pas exposer a des températures supérieures à 75 °C. Ne pas congeler.
10.5. Matières incompatibles	Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Peut être corrosif pour les métaux.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Des données toxicologiques incomplètes sont disponibles pour ce produit. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer une cécité temporaire et de graves lésions oculaires. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer une allergie cutanée.

Produit	Espèce	Résultats d'essais
APF Private (CAS Mélange)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	20605 mg / kg pc
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	66 mg/l, 4 heures

Produit	Espèce	Résultats d'essais
<i>Oral</i> DL50	Rat	16794 mg / kg pc
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Aluminium Chlorohydrate (CAS 12042-91-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg / kg pc
Lanthanum Chloride, anhydre (CAS 10099-58-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 1638 mg / kg pc
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	2361 - 2909 mg / kg pc
Polychlorosulfate d'aluminium (CAS 39290-78-3)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	2360 mg / kg pc
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5 mg/l, 4 heures
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	>= 2000 mg / kg pc
POLYDADMAC (CAS 26062-79-3)		
Aiguë		
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Cancérogénicité	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité pour la reproduction	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Danger par aspiration	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue. Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.
-----------------------	---

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Aluminium Chlorohydrate (CAS 12042-91-0)			
Aquatique			
Algues	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues	1 mg/l Taux de croissance
Crustacé	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnie	> 160 mg/l, 48 heures substance similaire
Poisson	CL50	Zebra danio (Danio rerio)	> 100 mg/l, 96 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Zebra danio (Danio rerio)	> 0.357 mg/l, 96 heures aluminium
Lanthanum Chloride, anhydre (CAS 10099-58-8)			
Aquatique			
Algues	CE50	Algues	28.2 mg/l, 72 heures Inhibition de la croissance
Crustacé	CE50	Daphnie	43.2 µg/L, 48 heures Statique
	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnie	0.974 mg/l, 21 jours mortalité 0.176 mg/l, 21 jours mortalité
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Carpe (Cyprinus carpio)	0.46 mg/l, 21 jours OECD 24
Polychlorosulfate d'aluminium (CAS 39290-78-3)			
Aquatique			
Algues	CE50r	Algues	14 mg/l, 72 heures dissous Al = 0.24mg/l
	NOEC (concentration sans effet observé)	Algues	1 mg/l Taux de croissance (0.02mg/l comme Al)
Crustacé	CE50	Daphnie	> 200 mg/l, 48 heures > 0.15 mg/l, 48 heures Al dissous
Poisson	CE50	Danio (Danio)	> 0.357 mg/l Al dissous
POLYDADMAC (CAS 26062-79-3)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie	> 10 mg/l, 48 heures OECD202
Poisson	CL50	Poisson	> 10 mg/l, 96 heures OECD203

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Ce produit contient des composés inorganiques qui ne sont pas biodégradables. Les autres composants du produit sont progressivement biodégradables.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Théoriquement faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est miscible avec l'eau. Peut être diffusé dans les réseaux d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination des déchets.

Méthode d'élimination/ Intervention Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac Non établi.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations européennes

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Toujours applicable.

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste des substances domestiques (LSD)	Oui
Canada	Liste des substances non domestiques (LSND)	Non
Chine	Inv. des subst. chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques nouvelles et existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes (ENCS)	Non
Corée	Liste de produits chimiques existants (ECL - Existing Chemicals List)	Oui
Nouvelle Zélande	Nouvelle-Zélande - Inventaire	Non
Philippines	Inventaire philippin des substances chimiques nouvelles et existantes (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

RESPONSABILITE DU FABRICANT : Pour autant que nous le sachions, les informations dans cette FS sont correctes à la date de leur révision et publication. Toutefois, le fabricant ne fait aucune déclaration, n'offre aucune garantie quant à son exactitude, fiabilité ou exhaustivité et il n'assume aucune responsabilité quant à leur utilisation. Il incombe à l'utilisateur de vérifier par avance que les informations sont à jour, applicables à et appropriées aux circonstances de chaque utilisation particulière. Aucun de nos mandataires n'est autorisé à déroger à cette disposition. Prière d'appeler pour vérifier l'exactitude de ce document si la date de révision est antérieure à 3 ans.